

DELIBERATION N° 17-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 356 769,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 959 040,00 €
Montant total	3 315 809,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur le ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
53455.00	BASF AGRI PRODUCTION SAS	Restructuration des réseaux d'assainissement afin d'optimiser la gestion des différents effluents.	BASF AGRI PRODUCTION SAS - GRAVELINES	HT	158 593	158 593	133 168	X	A 1+10 S	40 25	53 267 33 292	
53457.00	SOCIETE LESAGE ET FILS	Collecte, traitement et infiltration des eaux pluviales de toiture et de ruissellement.	SOCIETE LESAGE ET FILS - CHEMY	HT	550 000	550 000	544 000	X	A 1+10 S	40 35 25	217 600 80 500 78 500	
53638.00	CRISTAL UNION	Création d'un bassin de stockage des eaux condensées pour recyclage en eaux de lavage	CRISTAL UNION - VILLERS-FAUCON	HT	926 000	866 000	866 000		A 1+10 S	40 25	346 400 216 500	
53641.00	DEARAUJO PAREJO	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	DEARAUJO PAREJO - INCHY	HT	490 402	393 902	393 902		A 1+10 S	40 25	157 560 98 475	
53647.00	SARL ARTOIS METAUX	Réduction de pollutions toxiques à la source - Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux.	SARL ARTOIS METAUX - SAINT-LAURENT-BLANGY	HT	508 946	469 266	469 266		A 1+10 S S	40 35 25	187 706 28 087 97 254	
53668.00	SCI ZI DE SECLIN	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	WATTEL ET FILS - LESQUIN	HT	338 128	326 848	326 848		S A 1+10	25 40	81 712 130 739	
53680.00	CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI	Restructuration du réseau et raccordement à la station d'épuration collective	CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI - DECHY	HT	395 235	395 235	395 235		S A 1+10	25 40	98 808 158 094	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53709.00	GALLOO FRANCE	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	GALLOO FRANCE - FIEFS	HT	552 805	463 763	277 085	X	A 1+10	40	110 834	
53729.00	BRASSERIE DU PAYS FLAMAND	Prétraitement des eaux résiduaires avant raccordement , gestion des eaux pluviales et raccordement des eaux vannes	BRASSERIE DU PAYS FLAMAND - MERVILLE	HT	185 500	185 500	185 500		S	25	46 375	
53731.00	PREFER RESINS FRANCE SAS	Collecte et traitement des eaux de ruissellement	PREFER RESINS FRANCE SAS - BREBIERES	HT	170 123	170 123	170 123		A 1+10	40	68 049	
53732.00	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Raccordement des eaux résiduaires issues de l'atelier Broyage à la station d'épuration physico-chimique.	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE - DUNKERQUE	HT	450 000	450 000	450 000		S	30	103 500	
53742.00	FINANCIERE GUARESCHI	Collecte, traitement et infiltration des eaux de ruissellement et raccordement des eaux vannes.	FINANCIERE GUARESCHI - FRIVILLE-ESCARBOTIN	HT	97 618	87 043	87 043		A 1+10	40	34 817	
53743.00	AUTOMOBILES LAVOCAT	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	AUTOMOBILES LAVOCAT - VIOLAINES	HT	469 881	306 481	306 481		S	35	30 465	
53744.00	ROXANE NORD	Restructuration des bassins de tamponnement des eaux pluviales et des eaux résiduaires.	ROXANE NORD - MERIGNIES	HT	169 035	169 035	169 035		A 1+10	40	67 614	
									S	25	42 258	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53748.00	OPALIN	Collecte, traitement et infiltration des eaux de ruissellement.	OPALIN - LE PARCQ	HT	557 150	228 921	228 921		S	35	80 122	
	TOTAL				6 019 416,00	5 220 710,00	5 002 607,00		A 1+10	40	91 568	
											3 315 809,00	

R

54

**DELIBERATION N° 17-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
REHABILITATION DES RESEAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DES BAILLEURS
(LIGNE X132)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu la délibération n° 16-A-059 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2016 relative à l'appel à projets pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable et pour la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales des parcs locatifs dont sont propriétaires les bailleurs,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	331 106,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	424 577,00 €
Montant total	755 683,00 €

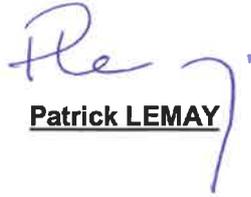
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
53445.00	HABITAT 62-59 SA D'HLM DU PDC ET DU NORD	Appel à projets : Amélioration des réseaux de collecte eaux usées	BEAURAINVILLE SE - BEAURAINVILLE	HT	112 000	112 000	102 000	X	S	20	20 400	
53623.00	OPH EN SOMME (OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT EN SOMME)	Appel à projets : Réhabilitation du réseau eaux usées et déracordement des eaux pluviales	NESLE (2002) SE - NESLE	HT	513 620	463 745	297 140	X	A 1+20	30	89 142	
53646.00	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable	DOUAI SE - DOUAI	HT	137 700	137 700	88 700	X	S	20	17 740	
53684.00	S.I.A.	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	LA GORGUE (2008) SE - DOUAI	HT	45 900	45 900	45 900		S	25	11 475	
53690.00	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux et branchements d'eau potable	- DOUAI	HT	51 278	51 278	51 278		S	25	12 819	
53692.00	TERRE D'OPALE HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	Appel à projets : Réhabilitation de réseaux eaux usées et techniques alternatives	CALAIS (MONOD) SE - CALAIS	HT	126 250	126 250	126 250		S	20	25 250	
53695.00	MAISONS & CITES SOCIETE ANONYME D'HLM	Appel à projet - Réhabilitation des branchements d'eau potable et gestion des eaux pluviales	FOR 2 - DOUAI	HT	99 194	99 194	56 644	X	A 1+20	30	37 875	

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53698.00	S.I.A.	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	WALLERS SE - DOUAI	HT	147 770	147 770	38 400	X	S	25	9 600	
53710.00	S.I.A.	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	DOUAI SE - DOUAI	HT	1 340 326	1 082 652	384 000	X	A 1+20 S	30 20	115 200 76 800	
53711.00	S.I.A.	Appel à projet - Réhabilitation des réseaux d'assainissement et gestion des eaux pluviales	BETHUNE SE - DOUAI	HT	205 000	205 000	73 000	X	S	20	14 600	
53767.00	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AMIENS METROPOLE	Appel à projets : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et optimisation environnementale de la gestion des eaux pluviales	AMIENS AMBONNE SE - AMIENS	HT	864 536	864 536	344 168	X	A 1+20 S	30 20	103 250 68 833	
TOTAL					3 643 574,00	3 336 025,00	1 607 480,00				755 683,00	

* S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

BA

N

**DELIBERATION N° 17-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-040 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	182 625,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	313 770,00 €
Montant total	496 395,00 €

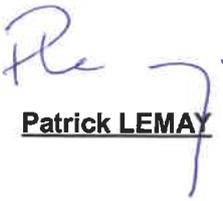
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30636.00	SURCAMPS	Création d'une station d'épuration communale de type FPR	SURCAMPS	HT	174 300	174 300	109 680	X	A 1+20 S /UR S	30 15 15	32 904 16 452 16 452	
33736.00	REGIE NOREADE	Amélioration de la filière boues : mise en place d'un silo de boues complémentaires	CYSOING : construction d'un silo à boues complémentaires	HT	592 220	592 220	592 220		A 1+20 S	30 15	177 666 88 833	
53273.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration du pré-traitement de la station d'épuration	SAINT OMER	HT	344 000	344 000	344 000		S S /UR# A 1+20	15 15 30	51 600 9 288 103 200	
TOTAL					1 110 520.00	1 110 520.00	1 045 900.00				496 395,00	

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

Handwritten initials/signature

**DELIBERATION N° 17-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-010 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

17 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 593 660,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 806 707,00 €
Montant total	3 400 367,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

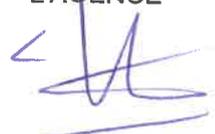
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33874.00	BUGNICOURT	Mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	BUGNICOURT - RD 643	HT	694 608	150 000	150 000		A 1+20 S	40 35	60 000 52 500	
33875.00	ERCHIN	Mise en place de technique alternatives de gestion des eaux pluviales	ERCHIN - Rues de Lewarde et d'Auberchicourt	HT	206 840	110 000	75 000	X	A 1+20 S	45 35	33 750 26 250	
33925.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de déconnexion des eaux pluviales	TOURCOING : Stade Melbourne	HT	375 850	375 850	375 850		A 1+20 S	45 35	169 132 131 547	
33961.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de gestion des eaux de pluie	HOUPLINES : Site Dufour - Réaménagement de la Place	HT	220 662	90 529	90 529		A 1+20 S	45 35	40 738 31 685	
53178.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de gestion des eaux pluviales	CROIX : Rue Verte	HT	254 750	254 750	89 825	X	A 1+20 S	45 35	40 421 31 438	
53179.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de gestion des eaux pluviales	VILLENEUVE-D'ASCQ : Place de la République	HT	255 580	255 580	122 975	X	A 1+20 S	45 35	55 338 43 041	
53181.00	SORELI (S.A.E.M. DE RENOV. ET	Travaux de gestion des eaux pluviales	LILLE : Aménagement du site Fives Cail Badcock	HT	2 000 000	2 000 000	1 884 600	X	S A 1+20	35 45	659 610 848 070	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53230.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux de gestion des eaux de Temps de pluie.	COURRIERES : Aménagement rue Salengro	HT	146 275	146 275	110 500	X	S	35	38 675	
53235.00	SM DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE	Travaux de gestion des eaux de temps de pluie	CARVIN : Aménagement rues du marais et chemin vert	HT	507 185	507 185	507 185		S	35	177 514	
53249.00	DOUAI	Mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	DOUAI - Place centrale du Faubourg de Béthune et rue de Raimbeaucourt	HT	905 000	125 000	125 000		S	35	43 750	
53250.00	DOUAI	Mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	DOUAI - Avenue de la Résistance	HT	250 000	47 000	47 000		A 1+20	45	21 150	
53251.00	DOUAI	Mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	DOUAI - Boulevard Jeanne d'Arc (entre la rue d'Arras et le canal de dérivation de la Scarpe)	HT	2 335 000	217 000	217 000		S	35	75 950	
53304.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Mise en place de techniques alternatives	DUNKERQUE : Place Asselman - Rue de la Libération (Malo Les Bains)	HT	77 000	77 000	77 000		S	35	26 950	
53332.00	LE PORTEL	Etudes préalables	LE PORTEL	HT	175 000	175 000	175 000		A 1+20	45	34 650	
					175 000	175 000	175 000		S	50	87 500	

R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53433.00	CC DU TERNOIS	Amélioration du bassin de pollution et du poste d'entrée de la station d'épuration urbaine de Saint-Pol/Ternoise.	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	HT	179 000	179 000	179 000		S	35	62 650	
53437.00	CC DU TERNOIS	Réalisation d'une étude de faisabilité de déconnexion des surfaces actives.	SAINT POL SUR TERNOISE	HT	116 000	116 000	116 000		S	50	58 000	
53665.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Etude schéma de gestion des eaux pluviales et diagnostic Habitats Légers de Loisirs	Communauté de communes du Val de Somme	HT	60 300	60 300	60 300		S	50	30 150	
TOTAL					8 759 050,00	4 886 469,00	4 402 764,00				3 400 367,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention

B35

R

DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

57 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 977 010,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 796 698,00 €
Montant total	7 773 708,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

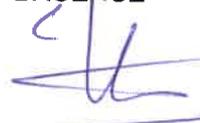
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-J-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33806.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	CAMPHIN-EN-PEVELE : Rue de Cyoising et Chemin de la Douane	HT	174 000	174 000	174 000		S S /UR A 1+20	15 15 25	26 100 26 100 43 500	
33807.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	SAINTE-MARIE-CAPPEL : Rues Saint Pierre et d'Oxelaere	HT	186 000	186 000	168 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	25 200 25 200 42 000	
33808.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	WORMHOUT : RD 916 - Extrémité Nord	HT	450 000	450 000	342 000	X	A 1+20 S	25 15	85 500 51 300	
33809.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	WEST-CAPPEL : Route de Bergues	HT	127 200	127 200	96 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	24 000 14 400 14 400	
33857.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	MONTAY : Rue de la Feuillée	HT	130 000	130 000	78 000	X	S /UR S A 1+20	15 15 25	11 700 11 700 19 500	
33882.00	REGIE NOREADE	Création d'un émissaire terminal	ETERPIGNY - Emissaire terminal	HT	120 000	120 000	120 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	18 000 30 000 18 000	
33883.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	ETERPIGNY - Rues du Casino, Perdue, de la Chapelle, D. Bernard, Grand Rue et Place de Warenghein	HT	570 000	570 000	432 000	X	S A 1+20 S /UR	15 25 15	64 800 108 000 64 800	

Handwritten signature

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33888.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	MAIRIEUX : Rue de Canougue	HT	887 000	548 000	288 000		A 1+20 X S /UR S	25 15 15	72 000 43 200 43 200	
33912.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Extension collecte	ESTREE-BLANCHE : Rues de l'Eglise, des Epinettes, de Fléchinelle, F. Denoeu, du Mont Pouré, du Goudou, Chaussée Brumehaut, Résidence les Myosotis et de la place d'accès à la salle polyvalente.	HT	1 082 747	1 082 747	900 000	X	S /UR S	15 15	135 000 135 000	
33936.00	CC DU TERNOIS	Réalisation de travaux d'extension du réseau en séparatif.	RAMECOURT : Rues Chopin et Lecas	HT	381 527	381 527	198 000		S /UR X A 1+20 S	15 30 15	29 700 59 400 29 700	
33941.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	Création d'un ouvrage de transport des eaux usées	NORTKERQUE : liaison Nortkerque - Audruicq - rue du Mont Hulin / route d'Audruicq	HT	150 000	150 000	150 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	22 500 37 500 22 500	
33944.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte	SAINTE-MARIE-KERQUE : Rues de l'église (3ème partie), de la cité rurale, et impasse et rue du patronnage	HT	419 000	366 000	366 000		A 1+20 S /UR S	25 15 15	91 500 54 900 54 900	
33952.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	GLAGEON : Secteur du Chauffour	HT	190 000	190 000	108 000		S /UR X S A 1+20	15 15 30	16 200 16 200 32 400	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Norm du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33953.00	REGIE NOREADE	Travaux d'extension de la collecte	RUBROUCK : Route de Bourbourg et Fichaux Straete	HT	450 000	450 000	372 000	X	S /UR	15	55 800	
33954.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	MONTBREHAIN : Rues de l'Abbaye, du Désert, Neuve, de l'Eglise et Place de la République	HT	440 000	440 000	440 000		S	15	66 000	
33957.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux	HON-HERGIES : Rue des Fonds	HT	200 000	200 000	200 000		S	15	30 000	
33965.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Travaux de création d'un ouvrage de transport des eaux usées	ALQUINES : OTEU liaison Alquines - Jourmy (RD 191)	HT	127 000	127 000	127 000		S	15	19 050	
33966.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	ALQUINES : Bourg d'Alquines Centre - rues du Cap Gris Nez et des Victimes de guerre	HT	286 000	286 000	114 000	X	A 1+20	25	28 500	
33967.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Réalisation travaux d'extension de réseaux de collecte	ALQUINES : Bourg d'Alquines sud : rue du Bois Loftin (RD 191) et Route du Buisson (RD216)	HT	242 000	242 000	134 000	X	A 1+20	25	33 500	
33968.00	SYNDICAT MIXTE AEP REGION ALQUINES	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	ALQUINES : Bourg d'Alquines Ouest rue Gaston-Erville Rocourt	HT	175 000	175 000	126 000	X	S /UR	15	18 900	

Handwritten mark

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33972.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	BEUGIN : rue du Mont Durand et Impasse de la rue de la Place (rue du Fresnoy)	HT	141 662	114 000	114 000		S	15	17 100	
33974.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	Lapugnoy - Impasse Preux et Chemin du Bois sous l'Eglise	HT	135 947,93	135 947,93	135 947,93		S	15	20 392	
33975.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	Lozingham : Rue du Cimetière	HT	69 450,90	66 000	66 000		A 1+20	25	33 986	
33977.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	Noeux les Mines : Rues Douphy Rive droite et d'Hingette	HT	242 502,76	216 000	216 000		S	15	32 400	
33979.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	VERQUIN - VERQUIGNEUL : RD937	HT	190 666,69	138 000	138 000		S	15	20 700	
53174.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Extension du réseau d'assainissement des eaux usées	Saint Floris : Rue de Calonne, ruelle Gavrelle et rue de la Lys Saint Venant : Rue de Saint Floris	HT	1 210 021	1 210 021	624 000	X	S /UR	15	93 600	
53176.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	FLETRE : Route de Godewaersvelde (2ème partie), de la Houblonnerie et impasse du Mont des Cats	HT	330 000	330 000	330 000		S /UR	15	49 500	
									S	15	49 500	
									A 1+20	25	82 500	

B3

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53182.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	LESTREM : Rue du Général de Gaulle (1ère partie) et du Pont Riqueult (1ère partie)	HT	490 000	490 000	312 000	X	A 1+20	25	78 000	
53194.00	REGIE NOREADE	Réseau Extension collecte	STEENWERCK : Rue du Sequenteau (2ème partie)	HT	80 000	80 000	80 000		S	15	12 000	
53254.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	PELVES - Rue François Mercier et Louis Doisy	HT	130 000	130 000	78 000	X	A 1+20 S /UR S	25 15 15	19 500 11 700 11 700	
53262.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'extension de la collecte	LA BASSEE : Quartier du Marais (rue du Marais et rue des Blanchisseries)	HT	271 407	271 407	150 000	X	A 1+20	25	37 500	
53268.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Extension de réseaux de collecte	BAYENGHEM LES EPERLECCQUES : Rues de Watten et de la longue digue	HT	515 000	515 000	312 000	X	S S /UR A 1+20	15 15 30	46 800 46 800 93 600	
53275.00	SI DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES	Extension de réseaux de collecte	WAVRANS SUR L'AA : Rues de la halte, de l'église, impasse Hermetz, rue de la minoterie, et zone des grès	HT	473 000	473 000	473 000		S S /UR A 1+20	15 15 25	70 950 70 950 118 250	
53276.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Extension de réseaux de collecte	EPERLECCQUES : Rue du Ganspette	HT	395 000	395 000	294 000	X	S A 1+20	15 30	44 100 88 200	

Handwritten initials

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53280.00	SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte	BOISDINGHEM : Rue Principale Ouest (1ère partie)	HT	143 000	143 000	102 000	X	S /UR	15	15 300	
53306.00	SYNDICAT A LA CARTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASS. DE LA REGION D'ANDRES	Ouvrage de transport des eaux usées	CAMPAGNE LES GUINES : Rue du bosquet	HT	199 500	199 500	199 500		S /UR	15	29 925	
53307.00	SYND A LA CARTE D ADDUCTION D EAU POTABLE ET D ASSAINISSEMENT REGION ANDRES	Extension de collecte	LICQUES : Rues de l'Abbé Pruvost et du docteur Parmentier (2ème partie)	HT	268 000	268 000	186 000	X	A 1+20 S /UR	25 15	46 500 27 900	
53308.00	SAMER	Extension des réseaux de collecte	SAMER : Chemin aux oeufs	HT	345 000	345 000	132 000	X	A 1+20 S	30 15	39 600 19 800	
53315.00	OUTREAU	Extension de réseau	OUTREAU : Allées Edouard Branly et François Arago, rue Condorcet	HT	307 600	307 600	307 600		A 1+20 S	30 15	92 280 46 140	
53319.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Extension de collecte	BERCK : Avenue de Verdun et chemin Patis	HT	265 000	265 000	120 000	X	A 1+20 S	25 15	30 000 18 000	
53322.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Extension réseau	CUCC: Avenue des Etats Unis (3ème phase)	HT	160 000	160 000	150 000	X	A 1+20 S	30 15	45 000 22 500	

54 

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53323.00	REGIE NOREADE	Extension de réseaux de collecte	FAUQUEMBERGUES : Rues Jonnart (1ère partie) et Saint Sébastien, de Saint Omer, de Coyecques, des Jardins et du Rietz Vitain	HT	800 000	800 000	732 000	X	A 1+20 S S/UR	25 15 15	183 000 109 800 109 800	
53339.00	PERNES LES BOULOGNE	Extension de collecte	PERNES LES BOULOGNE : Rue de Ruscame	HT	160 560	160 560	132 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 30	19 800 19 800 39 600	
53341.00	PERNES LES BOULOGNE	Extension de collecte	PERNES LES BOULOGNE : Résidence Beauséjour	HT	197 115	197 115	168 000	X	S/UR A 1+20 S	15 30 15	25 200 50 400 25 200	
53345.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Extension de collecte	NEUFCHATEL HARDELOT : Allée des Genévriets	HT	295 000	295 000	132 000	X	A 1+20 S	30 15	39 600 19 800	
53349.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Extension de réseaux	MARQUISE : Rue de Verdun (en partie), rue Aristide Briand (en partie), rue du Gaz	HT	280 000	280 000	270 000	X	S A 1+20	15 25	40 500 67 500	
53371.00	WISSANT	Extension de collecte	WISSANT : Rue du Comité de Lambert, Avenue du Professeur Leloir, rue Alphonse Daudet, front de mer, rues Jacques et Pierre de Wissant, A. Daudet et des pêcheurs	HT	798 000	798 000	798 000		A 1+20 S/UR S	25 15 15	199 500 119 700 119 700	
53372.00	HESDIN L'ABBE	Extension de collecte	HESDIN L'ABBE : Rues du vert ginau et du marais (2 ème tranche)	HT	433 000	433 000	258 000	X	A 1+20 S S/UR	30 15 15	77 400 38 700 38 700	

Handwritten marks:
A blue checkmark and the letters "bc" in blue ink.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53416.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un Ouvrage de Transfert de Eaux Usées (OTEU) - Emissaire terminal	BIENVILLERS AU BOIS - OTEU émissaire terminal	HT	128 130	128 130	128 130		A 1+20	25	32 032	
53425.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	TINCQUES - Tranches 5 et 6 : Rues du Bois, de Tincquette, du Vieux Calvaire, Donatien Lemaire et RD 939	HT	1 043 200	1 043 200	438 000	X	A 1+20	25	109 500	
53430.00	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Création d'un réseau de collecte des eaux usées	SAVY BERLETTE - Tranche 3 et 4 : rues des Ecoles (2), de la Sucrierie, Neuve, d'Arras et du Bosquet et ancienne RN	HT	1 197 000	1 197 000	1 038 000	X	S	15	155 700	
53449.00	FERQUES	Extension de réseaux	FERQUES : Rue de la Mine	HT	163 000	163 000	102 000	X	A 1+20	25	25 500	
53476.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Mise en place d'un OTEU permettant le transfert des effluents entre Bacouel et la nouvelle station du SIA	BACOUEL SUR SELLE	HT	179 300	179 300	179 300		S/UR	15	26 895	
53622.00	SIVOM DE TRICOT	Poursuite de la collecte sur commune de Ferrières (60)	FERRIERES: rues du calvaire, Croix (partie2), de l'Ormelet, Placide Navarre, de la Place et Bourbon	HT	450 000	450 000	330 000	X	S/UR	15	49 500	
53678.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Extension de la collecte des eaux usées	SAINT QUENTIN: Rues Theillier Desjardins et Cimenterie	HT	260 000	260 000	204 000	X	A 1+20	25	51 000	
									S	15	30 600	

B
R

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98223.02	CC DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS	Avenant pour complément financier	SAVY BERLETTE - Rue des Manoirs et des Ecoles	HT	210 000	210 000	210 000		A 1+20 S S /UR	25 15 15	52 500 31 500 31 500	
98354.01	REGIE NOREADE	Avenant pour complément financier et modification de la localisation des travaux	MARQUION - Rues Busette, du Four, d'En Haut, de la Chapelle, Route Nationale (2ème partie) et raccordement du Collège	HT	110 000	110 000	110 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	16 500 27 500 16 500	
TOTAL					19 854 537,28	19 352 254,93	14 682 477,93				7 773 708,00	

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R *AS*

**DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

75 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 533 870,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	692 192,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 236 366,00 €
Montant total	8 462 428,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30572.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	LIBERCOURT : ZAE Botiaux	HT	240 000	240 000	240 000		S A 1+20 AC.2+1	15 15 10	36 000 36 000 24 000	
33861.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Réhabilitation de réseaux d'assainissement	ARRAS - Secteur Méaulens (phase 10) : Rue Méaulens, de l'Abbé Pierre, du Pont de Toilède, d'Elquenterie, des Agaches et impasse des Charrières	HT	731 860	731 860	432 000	X	A 1+20 S AC.2+1	15 15 10	64 800 64 800 43 200	
33871.00	CA DU DOUJAIS C.A.D.	Ouvrage de Transfert des Eaux Usées (OTEU)	GUESNAIN - OTEU M. Lanvin	HT	80 000	80 000	80 000		S A 1+20	15 25	12 000 20 000	
33884.00	CA DU DOUJAIS C.A.D.	Mise en séparatif de réseaux d'assainissement	BUGNICOURT - Rue de la Fontaine	HT	170 100	170 100	138 000	X	A 1+20 AC.2+1 S S/UR	15 10 15 15	20 700 13 800 20 700 20 700	
33909.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	ISBERGUES : Coron Feron	HT	734 536	324 581	270 000	X	A 1+20 AC.2+1 S	15 10 15	40 500 27 000 40 500	
33950.00	REGIE NOREADE	Travaux d'amélioration de la collecte - mise en séparatif	ARLEUX-EN-GOHELLE : Rues de Bois Bernard et d'Oppy (1ère partie)	HT	550 000	550 000	354 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	53 100 88 500 53 100	
33962.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	ROUBAIX : Rue Loucheur	HT	222 663	222 663	204 000	X	A 1+20 S	25 15	51 000 30 600	

B5

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53172.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration des réseaux	BEUVRAGES : Rue du Droit	HT	892 845	892 845	822 000	X	A 1+20 S	25 15	205 500 123 300	
53186.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	DEULEMONT : Domaine des Iris	HT	144 000	144 000	144 000		S /UR S A 1+20	15 15 25	21 600 21 600 36 000	
53187.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	LA MADELEINE : Rue de Berkem	HT	275 000	275 000	186 000	X	S	15	27 900	
53192.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration du réseau de collecte	WERVICQ-SUD : Quartier des Glycines	HT	765 000	765 000	765 000		S A 1+20	15 25	114 750 191 250	
53200.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	ANNEZIN : Transfert ZI	HT	267 980	267 980	267 980		A 1+20 S	25 15	66 995 40 197	
53201.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	BARLIN : Rue Francisco Ferrer	HT	165 649	165 649	138 000	X	AC 2+1 A 1+20 S	10 15 15	13 800 20 700 20 700	
53204.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	BRUAY-LA-BUISSIÈRE : Rues Merbes le Château, de Westhofen, de la Paix, de l'Europe et du Forum, Place des Communes jumelées, Allée des Atrebrates	HT	506 759	506 759	506 759		S A 1+20	15 25	76 013 126 689	

35

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			Garantie financière	
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait		Montant maximal
53205.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	BRUAY-LA-BUISSIÈRE : Transfert des effluents de la rue Brosselette à la step	HT	281 457	281 457	281 457		A 1+20 S	25 15	70 364 42 218	
53206.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	HAISNES : Rue des Peupliers et du Blocus	HT	268 051	268 051	210 000	X	A 1+20 AC 2+1 S	15 10 15	31 500 21 000 31 500	
53207.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Réseau Amélioration	LABELVRIÈRE : Rue Jules Guesde 2ème tranche	HT	62 922	62 922	62 922		S AC 2+1 S/UR A 1+10	15 10 15 15	9 438 6 292 9 438 9 438	
53209.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Amélioration de réseaux	PETITE-FORET : Rue Edmond Cher	HT	308 400	308 400	216 000	X	AC 2+1 S A 1+20	10 15 15	21 600 32 400 32 400	
53225.00	ESQUERDES	Amélioration de réseaux de collecte	ESQUERDES : Rue Bernard Chochoy (2ème partie) et résidence de la poudrerie	HT	354 000	354 000	342 000	X	S AC 2+1 A 1+20 S/UR	15 10 15 15	51 300 34 200 51 300 51 300	
53229.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	COURRIERES : Rue Salengro	HT	671 000	671 000	671 000		A 1+20 S	25 15	167 750 100 650	

✓ 53

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53233.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration des réseaux d'assainissement	OIGNIES : Rues Pantigny et Lamendin	HT	358 300	358 300	358 300		A 1+20	25	89 575	
53234.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Travaux d'amélioration de la collecte	CARVIN : Rue du Chemin Vert et rue du marais	HT	1 430 000	1 430 000	1 236 000	X	S	15	185 400	
53239.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Elimination des eaux claires parasites permanentes	SIN LE NOBLE - Rues Lamendin et Sticker	HT	190 000	190 000	190 000		A 1+20	25	47 500	
53240.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Elimination d'eaux claires parasites	FRESSAIN - Rue du Nord	HT	125 000	125 000	125 000		S	15	28 500	
53244.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Elimination d'eaux claires parasites et mise en séparatif	VILLERS AU TERTRE - Rue de Bugnicourt (phase 1)	HT	120 000	120 000	96 000		A 1+20	25	31 250	
53248.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	Réhabilitation d'un Ouvrage de transfert des Eaux Usées (OTEU)	HAMEL et ARLEUX : OTEU Chemin de la Rivière du Moulin	HT	273 000	273 000	273 000		S /UR	15	14 400	
53263.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux d'amélioration de la collecte	HEM : Quartier Beaumont	HT	251 400	251 400	251 400		S	15	18 750	
									S /UR	15	14 400	
									A 1+20	25	24 000	
									S	15	40 950	
									S	15	40 950	
									A 1+20	25	68 250	
									A 1+20	25	62 850	
									S	15	37 710	

54

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53267.00	RETY	Amélioration de réseaux de collecte	RETY : Rue du trou au sable et quartier de la Placette	HT	170 000	170 000	170 000		A 1+20 AC 2+1 S	15 10 15	25 500 17 000 25 500	
53271.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Schéma directeur assainissement	Agglomérations de Arques et Saint-Omer et secteur de Nordausques/Tournehem sur la Hern	HT	140 000	140 000	140 000		S	50	70 000	
53272.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseaux	RACQUINGHEM : Allées des marronniers et des mûres	HT	120 000	120 000	120 000		S A 1+20 AC 2+1	15 20 10	18 000 24 000 12 000	
53277.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseau	EPERLECCQUES : Lotissement Le Pauverstraete	HT	322 000	322 000	312 000		AC 2+1 X S A 1+20	10 15 40	31 200 46 800 124 800	
53278.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Amélioration de réseaux	BLENDÉCQUES : Rues Léo Lagrange, Paul Obry et de Montauban	HT	575 000	575 000	264 000		AC 2+1 X A 1+20 S	10 15 15	26 400 39 600 39 600	
53281.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Mise en séparatif	VALENCIENNES : Place de l'Hôpital Général et Rue Jemmapes	HT	330 000	330 000	156 000		A 1+20 X S	25 15	39 000 23 400	
53285.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue Ghesquière	HT	540 000	540 000	540 000		A 1+20 S	30 15	162 000 81 000	

54

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			Garantie financière	
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait		Montant maximal
53286.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue Neuts et rue Tixier	HT	285 000	285 000	258 000	X	A 1+20	30	77 400	
									S	15	38 700	
53287.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE: Rue Joffre	HT	200 000	200 000	126 000	X	A 1+20	30	37 800	
									S	15	18 900	
53288.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration Réseau	DUNKERQUE : Rue de la Convention	HT	120 000	120 000	120 000		S	15	18 000	
									AC 2+1	10	12 000	
									A 1+20	20	24 000	
53289.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Ouvrage de transport des eaux usées	GHYVELDE: Rue Nationale (phase 1)	HT	300 000	300 000	300 000		A 1+20	25	75 000	
									S	15	45 000	
53292.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration Réseau	GRAND FORT PHILIPPE : Rond Point du 8 mai	HT	223 000	120 000	120 000		AC 2+1	10	12 000	
									A 1+20	15	18 000	
									S	15	18 000	
53293.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue du Geyser (Fort Mardyck)	HT	334 000	174 000	108 000	X	S	15	16 200	
									A 1+20	20	21 600	
									AC 2+1	10	10 800	
53294.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue Rodin	HT	67 600	67 600	67 600		S	15	10 140	
									A 1+20	30	20 280	

Bx

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53295.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	DUNKERQUE : Rue Camot	HT	120 000	120 000	84 000	X	A 1+20 S	30 15	25 200 12 600	
53296.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE : Rue Albert Blanckaert	HT	222 000	133 000	84 000	X	AC 2+1 S A 1+20	10 15 20	8 400 12 600 16 800	
53297.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	GRAND FORT PHILIPPE : Avenue de Dunquerque et rue Maurice Leveque	HT	676 000	172 000	172 000		S AC 2+1 A 1+20	15 10 15	25 800 17 200 25 800	
53298.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	GRANDE SYNTHÉ: Avenue de la Polyclinique	HT	242 000	242 000	242 000		S A 1+20	15 30	36 300 72 600	
53302.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Amélioration réseau	COUDEKERQUE BRANCHE : Rue des Lilas	HT	300 000	300 000	300 000		A 1+20 S	30 15	90 000 45 000	
53310.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Branchement sous domaine public	CUCQ	HT	101 100	101 100	82 500	X	S A 1+20	15 30	12 375 24 750	
53313.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELLOT	Amélioration réseau	CONDETTE : Rues de la Source, d'Hardelet et des Buissons	HT	170 000	170 000	170 000		AC 2+1 A 1+20 S	10 20 15	17 000 34 000 25 500	

h

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53314.00	SICOM ASSAINISSEMENT NEUFCHATEL HARDELOT	Amélioration réseau	NEUFCHATEL-HARDELOT: Rue des allées (phase 1)	HT	70 000	70 000	70 000		A 1+20 S	30 15	21 000 10 500	
53316.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Amélioration réseau	ETAPLES	HT	185 000	185 000	185 000		S A 1+20	15 30	27 750 55 500	
53321.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Amélioration de réseau	LE TOUQUET: Avenue Quentovic (1ère partie)	HT	136 000	136 000	136 000		S A 1+20	15 30	20 400 40 800	
53331.00	LE PORTEL	Etude diagnostique	LE PORTEL	HT	160 000	160 000	160 000		S	50	80 000	
53336.00	SI ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION DE ST ETIENNE AU MONT	Amélioration réseau	ISQUES :Rues d'Alsace et de Touraine, allées du cher, du Loiret, du Rhin et de la Meuse	HT	315 000	315 000	315 000		S A 1+20 S /UR	15 30 15	47 250 94 500 47 250	
53338.00	SI ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION DE ST ETIENNE AU MONT	Réhabilitation réseaux	SAINT ETIENNE AU MONT : Rue Pasteur	HT	236 000	236 000	236 000		A 1+20 S	30 15	70 800 35 400	
53340.00	SAMER	Amélioration de réseaux de collecte	SAMER : Rues du Crocq, de Wferre, résidence Auvernerie et rue des Flandres	HT	269 000	269 000	269 000		S /UR S AC 2+1 A 1+20	15 15 10 20	40 350 40 350 26 900 53 800	

mm

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53351.00	EQUIHEN PLAGE	Etude diagnostique	EQUIHEN PLAGE	HT	80 500	80 500	80 500		S	50	40 250	
53367.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Amélioration réseau	CALAIS : Rue Gauguin	HT	213 000	213 000	136 700	X	A 1+20	25	34 175	
53375.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	VALENCIENNES : Rues Claudin Lejeune et Jean Bonmarché	HT	500 000	500 000	222 000	X	A 1+20	15	33 300	
53376.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	MAING : Cité Edmond Cher	HT	492 441	492 441	72 000	X	AC 2+1	10	7 200	
53391.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	VALENCIENNES : Quartier Vieux Chasse Royale (Amont DO Malpaquet)	HT	1 165 000	1 165 000	396 000	X	AC 2+1	10	39 600	
53401.00	SM DU POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE	Révision des profils de baignade 2017	CALAIS	TTC	88 560	88 560	88 560		S	50	44 280	
53469.00	ABBEVILLE	Réhabilitation du réseau d'assainissement - rue Gontier Patin	ABBEVILLE - Rue Gontier Patin	HT	112 500	112 500	112 500		S	15	16 875	
									A 1+20	30	33 750	

Handwritten signature

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53470.00	ABBEVILLE	Réhabilitation du réseau d'eaux usées du quartier de la Sucrierie	ABBEVILLE : Rues cressonnière, Sucrierie et Ruelle d'En-Bas.	HT	289 080	289 080	270 000	X	A 1+20	30	81 000	
53485.00	ROYE	Réhabilitation du réseau unitaire de la rue Henri Renard	Roye: rue Henri Renard	HT	80 000	80 000	80 000		S	15	12 000	
53624.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue Jean Catelas à Saleux	Saleux: rue Jean Catelas	HT	190 000	190 000	190 000		A 1+20	25	47 500	
53625.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE	Etude diagnostique sur l'agglomération d'assainissement de la commune de Poulainville	Poulainville	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
53683.00	LE CROTOY	REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES	LE CROTOY : Rues de la Rivière, de l'Estacade, du Château, de l'Eglise, Place Marcel et Quai Léonard	HT	257 400	257 400	257 400		S /UR	15	38 610	
98225.02	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Avenant Financier et technique sur l'étude diagnostique	LE TOUQUET (CUCQ)	HT	40 952	40 952	40 952		S	50	20 476	
98435.01	SIA TRITH THIANT PROUVY	Avenant pour complément financier	TRITH-SAINT-LEGER : PR T10	HT	140 000	140 000	140 000		A 1+20	25	35 000	
									S	15	21 000	

Mu

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT et TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
98440.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Réseau Amélioration	BRUAY-SUR-L'ESCAUT : Rues Renan, des Merlicans, Gambetta, Jaurès, des Fusillés et Quartier des Plantys	HT	1 694 340	1 694 340	1 362 000	X	AC 2+1 A 1+20 S	10 15 15	136 200 204 300 204 300	
98442.00	SI D'ASSAINISSEMENT ET D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES DE LA REGION DE DENAIN	Réseau Amélioration	HELESMES : Rue Jules Guesdes	HT	503 275	503 275	360 000	X	S /UR S A 1+20 AC 2+1	15 15 15 10	54 000 54 000 54 000 36 000	
98552.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Amélioration réseau	WIMEREUX : Avenues Foch et Calain	HT	471 600	471 600	471 600		S A 1+20	15 30	70 740 141 480	
98761.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Amélioration de réseaux	MARCONNE : Rue des 3 fontaines	HT	330 000	330 000	288 000	X	S /UR S A 1+20 AC 2+1	15 15 20 10	43 200 43 200 57 600 28 800	
99184.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux (Mise en pseudo-séparatif)	MAING : Avenue des Violettes	HT	680 300	680 300	192 000	X	A 1+20 S AC 2+1	15 15 10	28 800 28 800 19 200	
99187.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Amélioration de réseaux	VALENCIENNES : Chemin du Vignoble (Amont DO Maapaquet)	HT	488 100	488 100	72 000	X	S AC 2+1	20 10	14 400 7 200	
TOTAL					25 255 670,00	23 989 715,00	19 070 130,00				8 462 428,00	

*

- S : Subvention
- A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
- AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
- S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
- A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

B₂



**DELIBERATION N° 17-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	294 054,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	427 454,00 €
Montant total	721 508,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager dès que possible avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant et sous réserve de la validation de l'adaptation de programme 2017-14 au Conseil d'Administration du 13 octobre 2017, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

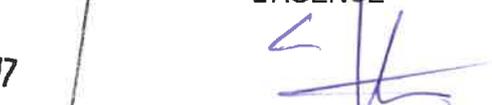
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X124.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-038 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30680.00	SYND TRAITEMENT DES EAUX DE FLIXECOURT	Suppression des maillages EP/EU/Unitaire	FLIXECOURT	HT	112 240	112 240	112 240		A 1+20 S /UR S	35 15 20	39 284 16 836 22 448	
33870.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Pose d'un réseau pluvial strict	GUESNAIN - Rues F. Ferrer et O Desmaretz	HT	305 000	305 000	305 000		A 1+20 S	35 20	106 750 61 000	
53243.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Création d'un réseau de collecte des eaux pluviales	VILLERS AU TERTRE - Rue de Bugnicourt (phase 2)	HT	52 200	52 200	52 200		A 1+20 S S /UR	35 20 15	18 270 10 440 7 830	
53335.00	MARCONNE	Gestion des eaux pluviales urbaines	MARCONNE : Rue des 3 fontaines	HT	266 000	266 000	266 000		S S /UR A 1+20	20 15 40	53 200 39 900 106 400	
53337.00	SI ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION DE ST ETIENNE AU MONT	Elimin.Eaux Claires Parasites	SAINT ETIENNE AU MONT : Rue Varlin	HT	251 000	251 000	251 000		S A 1+20	20 40	50 200 100 400	
53442.00	LUMBRES	Gestion des eaux pluviales	LUMBRES : Place Jean Jaurès	HT	161 000	161 000	161 000		S A 1+20	20 35	32 200 56 350	
	TOTAL				1 147 440,00	1 147 440,00	1 147 440,00				721 508,00	

N 52

DELIBERATION N° 17-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	224 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	224 000,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-039 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33735.00	REGIE NOREADE	Travaux liés à DUP : étanchéification du fossé dans le périmètre de protection du captage	SALOME : champ captant	HT	460 000	460 000	460 000		S	35	161 000	
53700.00	VAUX ANDIGNY	Comblement du forage de Vaux Andigny	Vaux-Andigny	HT	90 000	90 000	90 000		S	70	63 000	
TOTAL					550 000,00	550 000,00	550 000,00				224 000,00	

* S : Subvention

R *ky*

DELIBERATION N° 17-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et vu la délibération n°16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	184 350,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	184 350,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-040 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33770.00	LE TOUQUET PARIS PLAGE	Animation Orque Etaples Lefaux	AAC des captage d'Etaples - Lefaux	HT	91 864	91 864	90 250	X	SF	F	5 250	
99723.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Animation de l'ORQUE de la vallée de l'Escrebieux	Vallée de l'Escrebieux	HT	202 000	202 000	170 000	X	SF	F	2 000	
TOTAL					293 864,00	293 864,00	260 250,00				184 350,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

R
MB

DELIBERATION N° 17-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	108 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	450 000,00 €
Montant total	558 500,00 €

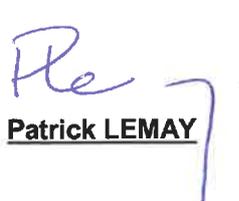
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-041 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30651.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Etude de sauvegarde du captage de Noyelles-les-Vermelles	NOYELLES-LES-VERMELLES	HT	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
53257.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable	CATILLON-SUR-SAMBRE	HT	600 000	600 000	600 000		A 1+20	45	270 000	
53260.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable	LANDRECIES	HT	400 000	400 000	400 000		A 1+20	45	180 000	
53365.00	CALAIS	Etude	CALAIS	HT	82 000	82 000	82 000		S	50	41 000	
53393.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	Installation de 12 analyseurs de chlore en continu	VALENCIENNES et les communes du Syndicat	HT	65 000	65 000	65 000		S	50	32 500	
		TOTAL			1 217 000,00	1 217 000,00	1 217 000,00				558 500,00	

* S : Subvention
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

R Bc

DELIBERATION N° 17-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 250 700,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 250 700,00 €

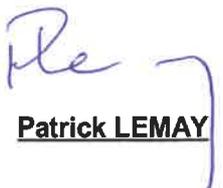
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33903.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion entre les communes de Quiery la Motte et de Quincy	QUIERY LA MOTTE et QUINCY	HT	880 000	880 000	880 000		S /UR#	15	67 320	
53193.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Travaux de réhabilitation de l'étanchéité de la cuve basse Nord du réservoir d'eau potable	MOUVAUX : Vauban	HT	1 200 000	1 162 000	1 162 000		S	10	116 200	
53212.00	SI AEP DE MONCHY BRETON LA THIEULOYE	Equipement du nouveau forage (F1)	MONCHY-BRETON	HT	103 980	103 980	95 200	X	S /UR S	15 25	14 280 23 800	
53217.00	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EAUX DE LA LYS	Travaux sécurisation incendie	AIRE-SUR-LA-LYS	HT	305 336	255 425	255 425		S	25	63 856	
53223.00	SYNDICAT D EAU DE LA REGION DE MINGOVAL	Réhabilitation réservoir stockage	MINGOVAL et GUESTREVILLE	HT	248 500	136 813	136 813		S /UR S	15 10	20 521 13 681	
53224.00	SI DES EAUX DE MENNEVRET ET PETIT VERLY	Réhabilitation du réservoir	Mennevret	HT	245 345	179 300	179 300		S S /UR	10 15	17 930 26 895	
53259.00	REGIE NOREADE	travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable	AVESNES-SUR-HELPE et Dompière sur Helpe	HT	850 000	850 000	850 000		S S /UR#	25 15	212 500 66 300	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-042 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53261.00	REGIE NOREADE	Travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable	Noyelles sur Sambre et Taisnières en Thiérache	HT	800 000	800 000	800 000		S /UR#	15	62 400	
									S	25	200 000	
53347.00	SIAEP PLATEAU DE BELLEVUE	Réhabilitation de réservoir	RUMILLY	HT	194 000	157 430	125 000	X	S /UR	15	18 750	
									S	10	12 500	
53406.00	REGIE NOREADE	Etude recherche en eau	THEROUANNE	HT	87 534	87 534	87 534		S	50	43 767	
53696.00	SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS	Etude préalable aux travaux	DUNKERQUE	HT	100 000	100 000	100 000		S	50	50 000	
					5 014 695,00	4 712 482,00	4 671 272,00				1 250 700,00	

* S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

me e

**DELIBERATION N° 17-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 4.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

13 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	953 254,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	953 254,00 €

ARTICLE 2 -

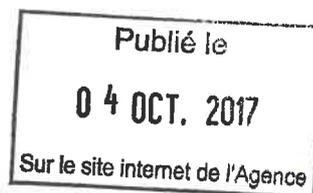
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-J-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33789.00	ARDRES	Etude diagnostique eau potable	ARDRES	HT	55 000	55 000	55 000		S	70	38 500	
33859.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Achat de prélocalisateurs acoustiques et de compteurs de sectorisation	ARRAS et l'ensemble de la Communauté Urbaine	HT	210 000	210 000	210 000		S	70	147 000	
33879.00	SIVU DES EAUX DE CROISSETTE-HERICOURT	Réalisation de travaux de pose de compteurs et télégestion.	CROISSETTE et HERICOURT	HT	56 750	56 750	56 750		S	70	39 725	
53265.00	ARDRES	Compteurs de sectorisation	ARDRES	HT	63 000	63 000	63 000		S	70	44 100	
53266.00	S I A E P REGION AUDRUICQ	Compteurs de sectorisation	AUDRUICQ	HT	200 000	200 000	200 000		S	70	140 000	
53344.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Compteurs de sectorisation	LONGUENESSE	HT	133 500	133 500	133 500		S	70	93 450	
53364.00	CALAIS	Pose de compteur sectoriel	CALAIS	HT	102 000	102 000	102 000		S	70	71 400	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-043 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53382.00	SIEA DU BERNAVILLOIS	Pose de compteurs de sectorisation	Auieux, Fieffes-Montrelet, Heuzecourt, Bonneville, Ribaucourt, Lanches Saint-Hilaire, Bernaville, Montigny les Jongleurs.	HT	64 624	51 394	51 394	S		70	35 975	
53478.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDITION D'EAU DE LA REGION DE GRANDVILLIERS	Etude Diagnostique et Patrimoniale des UDI nouvellement intégrées au SIAE de la Région de Grandvilliers.	GRANDVILLIERS et les Communes des 4 syndicats nouvellement intégrées.	HT	89 389	89 389	89 389	S		70	62 572	
53490.00	SYNDICAT DES EAUX DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE	Pose de compteurs et de vannes de sectorisation	IZEL LES HAMEAU, VILLERS SIR SIMON, GIVENCHY LE NOBLE, MANIN, LIGNEREUIL, DENIER, SARS LE BOIS et MAGNICOURT SUR CANCHE	HT	57 410	57 410	57 410	S		70	40 187	
53621.00	SIAEP DE LA REGION D' ORESMAUX	Etude diagnostique et patrimoniale du système d'alimentation en eau potable du SIAEP de la région d'Oresmaux	ORESMAUX et toutes les communes du syndicat	HT	47 500	47 500	47 500	S		70	33 250	
53650.00	SYND D EAU REGION LOEUILLY	Etude diagnostique et patrimoniale du système d'alimentation en eau potable du SIAEP de la région de Loeuilly	LOEUILLY et toutes les communes du syndicat.	HT	64 750	64 750	64 750	S		70	45 325	
53704.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Etat des lieux de l'ensemble des unités de distribution et étude diagnostique globale Eau Potable	Communauté de communes du Val de Somme	HT	231 100	231 100	231 100	S		70	161 770	
	TOTAL				1 375 023,00	1 361 793,00	1 361 793,00				953 254,00	

* S : Subvention

RC
R

**DELIBERATION N° 17-I-044 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES ECONOMIES D'EAU
(LIGNE X210)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu le rapport présenté au point n 4.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	30 591,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	30 591,00 €

ARTICLE 2 -

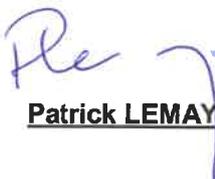
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence


Bertrand GALTIER

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33906.00	CA DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE	Travaux d'économie d'eau	ANNEZIN : Le plat Rio	HT	122 365	122 365	122 365		S	25	30 591	
TOTAL					122 365,00	122 365,00	122 365,00				30 591,00	

* S : Subvention

BK

**DELIBERATION N° 17-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FUTILES
DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE (LIGNE X210)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu le rapport présenté au point n 4.8.1.de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

15 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 210 929,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	5 527 325,00 €
Montant total	7 738 254,00 €

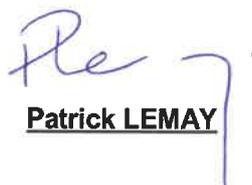
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager dès que possible avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant et sous réserve de la validation de l'adaptation de programme 2017-14 au Conseil d'Administration du 13 octobre 2017 conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X210.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Opérations				Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30685.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	ECOURT SAINT QUENTIN - Ruelles et impasses adjacentes aux rues Barbusse, du Porkien, de la Fabrique, Jean Jaurès, du Préhaut et Petite Rue RUMAUCOURT - Rue des Juifs	HT	955 000	955 000	955 000		A 1+20	50	477 500	
33706.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	INCHY : Rues de Neuville, de l'Enfer, Petite, Maréchal, de l'Agneau, ruelle Pocran et Ruelle de l'Arrentement	HT	485 000	485 000	485 000		S	20	97 000	
33715.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	BEAUMONT EN CAMBRESIS : Route Nationale, rues Adolphe Soissons et du Docteur Nick	HT	485 000	485 000	485 000		A 1+20	50	242 500	
33733.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	Asevent: Rues Victor Hugo, des Iris, du Maréchal Lederc, des Warimetz, Beauséjour, Pasteur, de la République et Route de Boussois	HT	905 000	905 000	905 000		S	20	181 000	
33759.00	SIAEP VALLEE DE LA NIEVRE	Travaux de lutte contre les fuites	Commune de Pernois : Rues d'en haut, d'en bas, de la ville, de l'église et des Blancs Pignons Commune d'Halloy les Pernois : RD57 rues de Cléty et du bout de la Ville	HT	818 200	818 200	818 200		A 1+20	50	409 100	
33795.00	SIAEP REGION AUDRUJICQ	Travaux de lutte contre les fuites	NORTKERQUE : Route de Zutkerque et place de la mairie	HT	453 570	448 410	448 410		S	20	89 682	
									A 1+20	50	224 205	

Handwritten signature/initials

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Opérations				Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33797.00	SIAEP DU DOULLENNAIS ET ENVIRONS	Travaux de lutte contre les fuites	DOULLENS : Avenue Flandres Dunkerque, Rue de Rouval, Rue de Haute Visée et Côte de Saint Pol, rue des Boucheries, Rue Carabin cité Neuville, rue Clémenceau, Rue du 8 mai 1945, Rue de l'Eglise, Rue des poulies AUTHIEULE : Route de Doullens, Rue de la Voie des Prés	HT	1 042 800	1 042 800	1 042 800		A 2+10 S	50 20	521 400 208 560	
33798.00	S I A E P REGION AUDRUICQ	Travaux de lutte contre les fuites	AUDRUICQ : Rue de la Nostraeten	HT	180 000	178 750	178 750		A 1+20 S	50 20	89 375 35 750	
33815.00	REGIE NOREADE	Travaux de lutte contre les fuites	DELETTES : Chemin d'Aire, rues des Prés, du Croc, Concogne, Haute, du Centre, Carlius et du Marais	HT	1 200 000	1 093 990	1 093 990		S A 1+20	20 50	218 798 546 995	
33849.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	ANNEZIN : Rue Henri Barbusse et rue de Fouquereuil FOUQUEREUIL : Rue des Déportés SAILLY-LABOURSE : Rue Mongy	HT	730 681,94	730 681,94	730 681,94		S A 1+20	20 50	146 136 365 340	
33850.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	BETHUNE - avenue du maréchal Lyautey, rues du président Coty et du Havre; DROUVIN-LE-MARAIS - rue du pré; FOUQUIERES - rue des anciens combattants; HESDIGNEUL : rue du 4 septembre	HT	651 506,95	651 506,95	651 506,95		A 1+20 S	50 20	325 753 130 301	

Handwritten initials and a mark in blue ink.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-045 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33851.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	BETHUNE - Avenues de Iorette, de Lens, rues de Rouen, Montreuil, Peronne, Lillers, chemin circulaire VERQUIN - rues du paradis, Mercier, Vimy, rond point et E.Mille Ensemble du territoire du SIVOM : reprise de 150 branchements fuyards	HT	1 445 382,44	1 386 374	1 386 374		S	20	277 274	
33853.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	ESSARS : Rue de Warembourg LABEUVERIERE : Rue et Impasses du 11 Novembre, rue J. Guesdes LOZINGHEM : Rue Cléry	HT	677 820	677 820	677 820		A 1+20	50	338 910	
33854.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	HINGES - rue neuve VENDIN-LES-BETHUNE - rue Pierre Mendès France LOZINGHEM - rue J. Carlier	HT	635 070,64	635 070,64	635 070,64		A 1+20	50	317 535	
33855.00	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	Travaux de lutte contre les fuites	LABOURSE : Rue Louis Duriez, rue Larue VAUDRICOURT : Rue de Fouquières VERQUIGNEUL : Route Nationale	HT	561 050	561 050	561 050		S	20	112 210	
	TOTAL				11 226 081,97	11 054 653,53	11 054 653,53				7 738 254,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
A 2+10 : Avance en 10 ans après 2 ans de différé

(Handwritten initials)

DELIBERATION N° 17-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REPORT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE (LIGNE X210)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu le rapport présenté au point n 4.8.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE UNIQUE

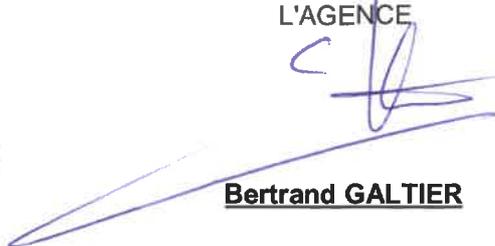
Les dossiers de priorité 1 de l'appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable » (cf. : liste annexée) sont reportés en 2018 pour décision pour un montant total de participation financière de 7,623 M€.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-046 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Dossier	MO	Localisation	Montant éligible	Montant plafonné	PF
33816	REGIE NOREADE	HASPRES	1 435 000	771 772	540 240
33801	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	CHAULNES	250 000	250 000	175 000
33852	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS	CHOCQUES	538 555	538 555	376 988
33841	SIAEP PLATEAU SUD AILLY SUR NOYE	ROUVREL	750 000	694 808	486 365
30696	REGIE NOREADE	BAVAY	920 000	801 173	560 820
33803	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	ROSIERES-EN-SANTERRE	330 000	330 000	231 000
33810	S I A E P REGION AUDRUICQ	AUDRUICQ	155 750	155 750	109 025
33742	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	METZ-EN-COUTURE	345 000	345 000	241 500
33812	REGIE NOREADE	THEROUANNE	510 169	510 169	357 117
33723	REGIE NOREADE	LIETTRES	429 296	429 296	300 507
33805	REGIE NOREADE	AVESNELLES	680 000	680 000	476 000
33714	REGIE NOREADE	BANTOUZELLE	660 000	660 000	462 000
33720	S I DES EAUX DE PICARDIE	BRUTELLES	528 000	468 274	327 791
33743	SIAEP PLATEAU DE LA NOYE	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	265 000	265 000	185 500
99904	CA DU SAINT-QUENTINOIS	NEUVILLE-SAINT-AMAND	261 075	232 781	162 946
33722	REGIE NOREADE	ESTREE-BLANCHE	346 989	346 989	242 891
33734	REGIE NOREADE	COUSOLRE	895 000	249 856	174 899
33845	BUSIGNY	BUSIGNY	395 316	338 543	236 979
33817	REGIE NOREADE	VENDEGIES-SUR-ECAILLON	472 000	323 132	226 192
33775	SIAEP VRAIGNES EN VERMANDOIS	ESTREES-MONS	692 793	196 965	137 875
33802	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	LE QUESNEL	246 000	246 000	172 200
33707	REGIE NOREADE	VILLERS-OUTREAUX	425 000	225 600	157 920
33755	CA DU SAINT-QUENTINOIS	HARLY	162 335	120 337	84 235
33831	REGIE NOREADE	MARESCHES	225 000	178 157	124 709
33774	ROYE	ROYE	113 807	113 807	79 664
33746	SI DISTRIBUTION EAU REGION GONNEHEM	CALONNE-SUR-LA-LYS	241 900	161 335	112 934
30631	REGIE NOREADE	BANTEUX	215 000	199 674	139 771
33804	REGIE NOREADE	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	114 165	114 165	79 915
99807	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	HAUBOURDIN	96 000	61 023	42 715
30686	S I DES EAUX DE PICARDIE	BRUTELLES	180 000	118 727	83 108
33811	REGIE NOREADE	ROEULX	125 000	94 770	66 339
33813	REGIE NOREADE	BERMERAIN	176 000	110 955	77 668
33716	REGIE NOREADE	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	210 000	153 595	107 516
30684	REGIE NOREADE	BUIRE-AU-BOIS	95 000	95 000	66 500
33829	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	FRESNES-SUR-ESCAUT	57 184	57 184	40 028
33846	PLACHY BUYON	PLACHY-BUYON	107 974	61 758	43 230
33827	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	110 890	54 281	37 996
33760	SI ADDUCTION EAU BASSIN DE LAWE	OURTON	108 225	88 709	62 095
33744	SIAEP DU PLATEAU NORD ALBERT	AUTHUILLE	51 762	47 250	33 075
TOTAL			13 921 185	10 890 390	7 623 253

**DELIBERATION N° 17-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A
PROJETS FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE (LIGNE X210)**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable (ECONOMIES D'EAU),
- Vu le rapport présenté au point n 4.8.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

Les dossiers de priorité 2 de l'appel à projets « réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable » (cf. : liste annexée) sont refusés pour un montant total de participation financière de 839 846 €.

ARTICLE 2 -

Une information sera faite à chacun des maîtres d'ouvrage concernés de la présente décision.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 17-I-047 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

Dossier	MO	Localisation	Montant éligible	Montant plafonné	Participation financière
33828	ETAPLES	ETAPLES	550 000	398 137	199 068
33836	CA DU SAINT-QUENTINOIS	SAINT-QUENTIN	334 985	192 754	96 376
33819	CA DU SAINT-QUENTINOIS	SAINT-QUENTIN	285 615	164 426	82 212
99811	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	WATTRELOS	740 000	134 523	67 260
30687	REGIE NOREADE	ARLEUX	650 000	174 196	87 097
33823	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	BEUVRAGES	161 862	95 503	47 750
99880	S I DES EAUX DE PICARDIE	FRIVILLE-ESCARBOTIN	560 000	63 012	31 505
33773	ABBEVILLE	ABBEVILLE	220 850	58 979	14 744
33739	CANDAS	CANDAS	281 820	40 029	10 007
33840	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	RAISMES	170 809	72 291	36 145
53673	SIAEP DU VERMANDOIS	BERNES	440 000	29 848	7 462
33740	COMMUNAUTE URBAINE D' ARRAS	SAINT-LAURENT-BLANGY	428 442	40 422	10 105
33826	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	133 224	47 967	11 991
33825	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	53 416	47 804	11 951
33781	SIAEP HAUTE COLOGNE	VILLERS-FAUCON	348 084	32 713	8 178
33824	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	73 009	35 935	8 983
99812	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	WAVRIN	242 000	40 275	10 068
99809	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	ROUBAIX	70 000	30 583	7 645
33842	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	SAINT-SAULVE	56 595	27 583	6 895
99808	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	QUESNOY-SUR-DEULE	304 000	38 696	9 674
33794	SIEPA REGION DE MACHY	RUE	474 600	9 566	2 391
33814	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	BOMY	124 030	36 867	9 216
99810	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	ROUBAIX	50 000	24 989	6 247
33778	ARDRES	ARDRES	33 780	23 380	5 845
33832	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	MARLY	55 089	25 530	6 382
33833	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	MARLY	50 738	25 530	6 382
33820	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	ANZIN	53 175	22 391	5 597
33830	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	HERGNIES	95 589	23 283	5 820
33839	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	RAISMES	56 604	20 901	5 225
33821	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	ANZIN	30 319	20 218	5 054
33818	LILLERS	LILLERS	67 689	16 124	4 031
33834	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	MARLY	26 975	15 666	3 916
33838	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	PETITE-FORET	33 166	13 356	3 339
33835	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	MARLY	19 769	10 908	2 727
33837	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VALENCIENNOIS	ONNAING	13 803	10 232	2 558
TOTAL			7 290 037	2 064 618	839 846

134

DELIBERATION N° 17-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 093 026,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	1 093 026,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-048 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30665.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de déconnexion de la Naviette de Seclin du système d'assainissement d'Houplin-Ancoisne et de restauration écologique du cours d'eau.	Bassin versant de la Deule	HT	297 000	297 000	297 000		S	52	154 440	
33771.00	ASSOCIATION SYND CANAUX BOVES	Travaux d'entretien et de restauration des canaux de Boves (5 km) - 1ère tranche 2017-2020, années indicatives.	Bassin versant de l'Avre.	TTC	66 199,80	45 105,60	45 105,60		S	77,7	29 536	
33889.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de restauration écologique de la Hem et de ses affluents, tranche 2017 (année précisée à titre indicatif).	Bassin versant de la Hem.	TTC	103 876,23	91 060,23	91 060,23		S	77,86	70 899	
99725.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Etude du plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique de la Clarence et de ses affluents.	Bassin versant de la rivière Lys	HT	131 950	131 950	131 950		S	56,44	74 472	
99958.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux de restauration écologique sur le Fleuve Somme (tranche indicative 2017).	Fleuve Somme	TTC	1 317 667	1 257 667	1 257 667		S	60,44	760 133	
		TOTAL			1 916 693,03	1 822 782,83	1 822 782,83				1 093 026,00	

* S : Subvention

R

36

DELIBERATION N° 17-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EROSION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	132 026,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	132 026,00 €

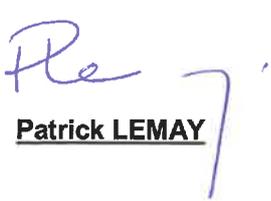
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-049 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33869.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Mise en place d'un pôle de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans le département de la Somme, dans le cadre d'un programme d'activités établi sur une période de 2 ans.	Bassin versant de la Somme.	TTC	108 000	104 800	97 000	X	S	70	63 000	
99837.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Animation territoriale 2017-2018 du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des terres agricoles sur le territoire métropolitain.	Bassin versant de la Rhonelle.	TTC	85 890,22	85 890,22	85 608,88	X	SF	F	7 000	
	TOTAL				193 890,22	190 690,22	182 608,88				132 026,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

R
MS

**DELIBERATION N° 17-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : EROSION

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence de l'Eau apporte à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS une participation financière pour effectuer un Programme d'actions de lutte contre l'érosion des sols agricoles dans le département du Nord pour une période de 2 ans (2017-2018) et pour un montant d'opération total prévisionnel et finançable de 492 500 € HT. Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 50% dans la limite d'un montant global maximal de 246 250 €, soit 119 250 € pour l'année 2017 (dossier n°33711 repris en annexe), et 127 000 € pour l'année 2018.

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, dès que possible, la participation financière pour l'année 2018, soit 127 000 € (S 50%), dans la limite d'un coût finançable maximal de 254 000 € HT, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

ARTICLE 3-

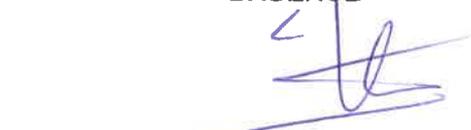
Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-050 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33711.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme d'actions 2017 de lutte contre l'érosion des sols agricoles dans le Département du Nord	Département du Nord	HT	238 500	238 500	238 500		S	50	119 250	
	TOTAL				238 500,00	238 500,00	238 500,00				119 250,00	

* S : Subvention

e

134

**DELIBERATION N° 17-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : EROSION

ASSOCIATION SOMEA

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1-

L'Agence de l'Eau apporte à L'ASSOCIATION SOMEA une participation financière pour effectuer un Programme d'actions de lutte contre l'érosion des sols agricoles dans le département de la Somme pour une période de 2 ans (2017-2018) et pour un montant d'opération total prévisionnel et finançable de 386 870,40 € TTC. Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 50% dans la limite d'un montant global maximal de 193 434 €, soit 96 717 € pour l'année 2017 (dossier n°33862 repris en annexe), et 96 717 € pour l'année 2018.

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, dès que possible, la participation financière pour l'année 2018, soit 96 717 € (S 50%), dans la limite d'un coût finançable maximal de 193 435,20 € TTC, et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

ARTICLE 3-

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-051 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33862.00	ASSOCIATION SOMEA	Programme d'actions 2017 de lutte contre l'érosion des sols dans le département de la Somme, établi en partenariat avec l'AMEVA pour des missions pluriannuelles (2017/2018).	Bassin versant de la Somme.	TTC	193 435,20	193 435,20	193 435,20		S	50	96 717	
	TOTAL				193 435,20	193 435,20	193 435,20				96 717,00	

* S : Subvention

e

35

DELIBERATION N° 17-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENGAGEMENT FINANCIER RELATIF AUX DOSSIERS DES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,
- Considérant que par délibération n°16-A-037 du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2016 l'Agence est autorisée à financer des actions en faveur de la biodiversité, sur la ligne X243, dans la limite d'un montant maximal de 2 M€ qui a été porté à 6,5 M€ par délibération n°17-A-026 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2017 ;
- Considérant que par délibérations n° 17-I-005 de la Commission Permanente des Interventions du 19 mai 2017 et n°17-A-026 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017, 44 dossiers ont reçu un avis favorable pour un financement de l'Agence à hauteur d'un montant global maximal de 5 026 317 € ;
- Considérant que l'article 3 de la délibération n° 17-I-005 de la Commission Permanente des Interventions du 19 mai 2017, autorise l'Agence à reporter 11 dossiers aux instances délibérantes du 29 septembre 2017, pour motif « dossiers incomplets », et que 3 d'entre eux se sont avérés sans suite par abandon des Maîtres d'ouvrage, 8 dossiers sont ainsi présentés ce jour, dont 7 sont repris en annexe ci-dessous, et 1 est présenté par délibération particulière, car ce dossier fait l'objet d'un engagement différé.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	543 640,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	543 640,00 €

ARTICLE 2 -

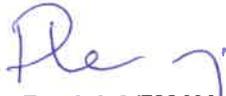
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités

générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-052 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30548.00	ASS SOMME NATURE	Restauration et valorisation d'une zone humide (ancienne peupleraie) sur la commune de Bray-sur-Somme.	Bray-sur-Somme	TTC	108 306,40	108 306,40	79 660,20	X	S	70	55 762	
30597.00	SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS	Travaux d'aménagement du bassin de Langlebert.	Département du Pas-de-Calais, commune de Moule	HT	257 000	218 000	218 000		S	80	174 400	
30615.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Etude écologique des boisements de protection de captage du domaine du Marais (Quiéry la Motte) et de la Chaumière (Esquerchin).	Champs captants de Quiéry-la-Motte (Pas-de-Calais) et d'Esquerchin (Nord)	TTC	58 680	58 680	58 680		S	50	29 340	
30618.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Travaux urgents de lutte contre l'hydrocotyle fausse renouële sur la Sambre canalisée.	Bassin versant de la Sambre.	TTC	119 615,52	119 615,52	119 615,52		S	80	95 692	
30704.00	LES PLANTEURS VOLONTAIRES DU NORD PAS DE CALAIS	Travaux de plantation d'une zone boisée sur la commune de Fieffes Montrelet.	Fieffes Montrelet.	TTC	41 334,41	41 334,41	41 334,41		S	80	33 067	
53436.00	PICARDIE NATURE	Etudes, travaux d'aménagement écologiques et actions de communication pour la préservation des milieux naturels au sein du bassin Artois-Picardie	Bassin Artois-Picardie	TTC	208 479,70	155 668,20	155 668,20		S	80	71 012	
53693.00	BEUVRY	Maitrise d'œuvre et travaux d'aménagements écologiques de fossés pour favoriser la biodiversité.	Commune de Beuvry, quartier du Quesnoy.	HT	78 246	78 246	63 646	X	S	80	50 916	
	TOTAL				871 662,03	779 850,53	736 604,33				543 640,00	

DELIBERATION N° 17-I-053 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : DOSSIER FORUM DES MARAIS ATLANTIQUE EN FAVEUR DES INITIATIVES BIODIVERSITE (DOSSIER 30668)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
 - Vu le Code de l'Environnement,
 - Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
 - Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
 - Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
 - Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
 - Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
 - Vu les délibérations du Conseil d'Administration n°16-A-037 en date du 14 octobre 2016 et n°17-A-026 en date du 23 juin 2017 relatives aux initiatives du bassin Artois-Picardie en faveur de la Biodiversité,
 - Vu le rapport présenté au point n 5.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,
- Considérant que par délibération n°16-A-037 du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2016 l'Agence est autorisée à financer des actions en faveur de la biodiversité, sur la ligne X243, dans la limite d'un montant maximal de 2 M€ qui a été porté à 6,5 M€ par délibération n°17-A-026 du Conseil d'Administration en date du 23 juin 2017 ;
- Considérant que par délibérations n° 17-I-005 de la Commission Permanente des Interventions du 19 mai 2017 et n°17-A-026 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017, 44 dossiers ont reçu un avis favorable pour un financement de l'Agence à hauteur d'un montant global maximal de 5 026 317 € ;
- Considérant que l'article 3 de la délibération n° 17-I-005 de la Commission Permanente des Interventions du 19 mai 2017, autorise l'Agence à reporter 11 dossiers aux instances délibérantes du 29 septembre 2017, pour motif « dossiers incomplets », et que 3 d'entre eux se sont avérés sans suite par abandon des Maîtres d'ouvrage, 8 dossiers sont ainsi présentés ce jour, dont 7 sont repris en annexe ci-dessous, et 1 est présenté par délibération particulière, car ce dossier fait l'objet d'un engagement différé.

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau apporte au SYNDICAT MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES une participation financière pour effectuer une étude relative au réseau expérimental de suivi piscicole en marais endigué à l'échelle du Bassin Artois-Picardie pour une période de 4 ans (2017-2020) et pour un montant total prévisionnel finançable de 485 254,50 € TTC. Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 80% dans la limite d'un montant maximal de 388 203 €, soit 30 421 € pour l'année 2017 et 357 782 € pour les 3 années suivantes.

ARTICLE 2-

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, la participation financière pour la période (2018-2020), soit 357 782 € (S 80%), dans la limite d'un coût finançable maximal de 447 227,69 € TTC, et établir et signer l'avenant correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

ARTICLE 3-

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-053
DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30668.00	SYND MIXTE FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES	Réseau expérimental de suivi piscicole en marais endigué à l'échelle du Bassin Artois-Picardie	Bassin Artois-Picardie	TTC	38 026,81	38 026,81	38 026,81		S	80	30 421	
TOTAL					38 026,81	38 026,81	38 026,81				30 421,00	

* S : Subvention

h/c

R

**DELIBERATION N° 17-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

**TITRE : ENGAGEMENT FINANCIER PRIS EN FAVEUR DE L'ENTRETIEN ET LA
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 –

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	177 405,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	177 405,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

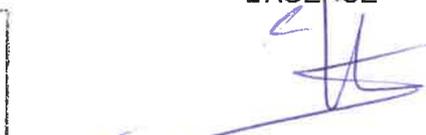
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

Publié le
04 OCT. 2017
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-054 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53452.00	GRUPE ORNITHOLOGIQUE NORD	Etude de définition d'indicateurs de suivis écologiques de zones humides 2017/2018.	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	TTC	129 045	129 045	129 045		S	50	47 662	
53456.00	REGIE NOREADE	Etude hydrologique du terri de Gemignies Sud et recherche des sources alternatives d'alimentation en eau.	Commune de Lallaing (59)	HT	82 350	78 350	78 350		S	50	39 175	
53489.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Travaux de restauration écologique 2017/2018 (années indicatives) des habitats naturels de la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle.	Réserve Naturelle Nationale des marais d'Isle, commune de Saint-Quentin.	HT	64 000	64 000	64 000		S	50	32 000	
99940.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux d'entretien écologique 2017/2018 (années indicatives) de 208,91 ha de zones humides et des belvédères de la Somme.	Bassins versants du Canal maritime, de la Somme canalisée et de l'Ancre.	TTC	160 435,84	160 435,84	100 276,80	X	S	50	50 138	
	TOTAL				435 830,84	431 830,84	371 671,80				177 405,00	

* S : Subvention

Handwritten initials/signature

DELIBERATION N° 17-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	167 765,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	167 765,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-055 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53637.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Programme d'acquisitions de 14,7307 ha de parcelles de zones humides pour 2017 (1ère partie)	Tardinghen (Baie de Wissant), Regnière-Ecluse (Marais de la Maye), Long (Moyenne vallée de la Somme), Longpré-les-Corps-Saints (Moyenne vallée de la Somme)	TTC	357 723	335 531,10	335 531,10		S	50	167 765	
TOTAL					357 723,00	335 531,10	335 531,10				167 765,00	

* S : Subvention

R

Bc

DELIBERATION N° 17-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-022 du Conseil d'Administration du 23 juin 2017 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 5.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	249 191,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	249 191,00 €

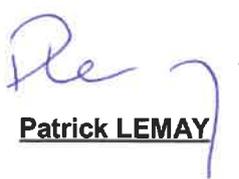
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-056 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
53491.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux de restauration de la continuité écologique longitudinale au droit des barrages de Boubers sur Canche.	Bassin versant de la Canche	TTC	311 489	311 489	311 489		S	80	249 191	
TOTAL					311 489,00	311 489,00	311 489,00				249 191,00	

* S : Subvention

Bm

R

DELIBERATION N° 17-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 29 Septembre 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	95 581,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	95 581,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-057 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30586.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Animation du SAGE MARQUE DEULE	Lille et les autres communes du SAGE Marque Deule	TTC	283 098	134 231	134 231	S	70	90 181	
								SF	F	5 400	
		TOTAL			283 098,00	134 231,00	134 231,00			95 581,00	

*

S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

e *B4*